

ASSEMBLÉE NATIONALE9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1764

AMENDEMENTprésenté par
M. Juvin

ARTICLE 10

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« professionnel de l'expertise comptable au sens de l'article 371 bis A de l'annexe II du présent code ou d'un centre de gestion agréé au sens de l'article 371 A de la même annexe II »,

les mots :

« expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.